

E.8 Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux – Rapport explicatif site les Râpes

Etat au 12.09.2019

Contexte

La Société des Ciments Portland de St-Maurice (SCPS) a débuté l'exploitation de la carrière des Râpes en 1959 sur la base de baux-concessions accordés le 31.12.1953 par les Bourgeoisies de Mex et de St-Maurice pour une durée de 99 ans. Le bail a été dénoncé le 04.03.1998 par la société SCPS.

L'entreprise Raymond Rithner SA, de Monthey, qui était locataire (excavation réalisée au nom de SCPS dès 1990), a poursuivi l'exploitation de la carrière jusqu'en 2017 sous la raison sociale Carrière des Râpes (CDR) St-Maurice SA sur la base d'une convention d'utilisation signée avec la Bourgeoisie de St-Maurice le 29.10.2001.

Implenia Suisse SA a débuté l'exploitation de la carrière en janvier 2018, selon un accord signé en mai 2017 avec la Bourgeoisie de St-Maurice.

L'entreprise SCPS disposait des autorisations suivantes :

- autorisation de défricher délivrée le 22.05.1959 par le Conseil d'Etat à la Bourgeoisie de St-Maurice pour 2 ha ; la compensation demandée, soit le reboisement de 2 ha au lieu-dit « La Giète aux Bourgeois » sur la commune de Vérossaz, a été réalisée (date inconnue) ;
- autorisation de défricher délivrée le 05.12.1967 par le Conseil d'Etat à la Bourgeoisie de St-Maurice pour 3.5 ha ; la compensation demandée est de remettre le terrain en état à la fin de l'exploitation par la pose d'une couche arable de 50 cm ;
- autorisation de défricher délivrée le 10.04.1978 par l'Inspection fédérale des forêts pour 1.8 ha appartenant à la Bourgeoisie de Mex et 0.2 ha à la Bourgeoisie de St-Maurice ; le reboisement compensatoire de 20'000 m² a été réalisé sur des parcelles à Mex (lieux-dits « Coudray » et « La Chaux ») et Vérossaz (lieux-dits « Giète à Preux » et « Essertex »).

Implenia Suisse SA souhaite maintenant régulariser la situation en affectant la carrière en zone d'extraction, de traitement et de dépôt des matériaux des Râpes. Il est prévu de combler le site avec des matériaux d'excavation non pollués (dépôt définitif) répondant aux exigences de l'annexe 5, chapitre 1, de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, 04.12.2015).

Contenu du projet

La carrière des Râpes est située au sud-ouest de la ville de St-Maurice et au nord-ouest des Emonets (plans de situation en annexe). Pour y accéder, il faut emprunter la route longeant la rive droite du Mauvoisin.

Les calcaires durs du Malm, extraits à la carrière des Râpes, sont utilisés comme grave et comme granulats à béton ou produit de qualité pour la fabrication de plâtre, de ciment ou de béton (livraison au client principal Fixit SA, de Bex). La production est réalisée afin, d'une part, de fournir un produit de qualité au client principal et, d'autre part, d'assurer une activité viable en assurant la protection des travailleurs dans le respect de la protection de l'environnement. Dans ce but, six minages par an sont suffisants à la bonne marche de la carrière en garantissant une activité non dérangeante pour le voisinage.

L'extraction de matériaux laisse un creux au pied de la falaise. Le remplissage du site avec des matériaux d'excavation non pollués permet de recréer une topographie proche de l'état initial et de répondre à l'art. 19 al. 1 let. c OLED, soit que « les matériaux d'excavation et de percement satisfaisant aux exigences de l'annexe 3, chapitre 1 (matériaux d'excavation et de percement non pollués) doivent autant que possible être valorisés intégralement comme suit (...) c. pour le comblement de sites de prélèvement de matériaux ».

Afin d'assurer la pérennité du site et des emplois et de continuer à fournir FIXIT SA avec des matériaux adaptés à son besoin, Implenia Suisse SA souhaite :

- poursuivre l'exploitation de la carrière sur les parcelles n° 732, 735 et 2089, appartenant aux Bourgeoisies de Mex et St-Maurice,

Rapport explicatif – Site les Râpes

- combler le pied de la carrière en stockant définitivement des matériaux d'excavation non pollués sur des parcelles appartenant aux Bourgeoisies de Mex et de St-Maurice et à la commune de St-Maurice, en conformité avec les exigences de l'OLED pour les décharges de type A,
- remettre en état le site,

tout en respectant les principes de protection des travailleurs et de l'environnement.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. Il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.

La poursuite de l'exploitation de la carrière (volume estimé à 1'050'000 m³) répond à un besoin (assurer principalement l'approvisionnement de l'entreprise FIXIT SA en matériaux de qualité) et bénéficie de l'accord des propriétaires des parcelles (Bourgeoisies de Mex et de St-Maurice et commune de St-Maurice). Les autorités communales ont délivré un préavis positif (avec conditions) au projet.

Le comblement du pied de la falaise avec des matériaux non pollués (volume approximatif de 2'145'000 m³) permet de coordonner deux activités avec la même infrastructure pour l'approvisionnement en matériaux et le stockage définitif des matériaux non pollués, et de proposer immédiatement un grand volume de stockage, par exemple lors de catastrophes naturelles : les matériaux charriés par les différents torrents de la commune par exemple, pour autant qu'ils soient exempts de déchets.

Des stratégies de diminution du trafic de camions à vide pourront être envisagées par les entrepreneurs qui livrent des déchets (matériaux non pollués) et repartent avec des matériaux valorisables.

II. La localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

L'accès sur le site existant est facile depuis la sortie de l'autoroute A9 en empruntant la route longeant la rive droite du Mauvoisin. Aucune zone à bâtir n'est traversée par les véhicules (plan en annexe).

Les matériaux seront évacués et amenés sur le site par camion : le tonnage et le gabarit des camions devront respecter les exigences des routes qu'ils emprunteront. Le trafic maximum aura lieu lors de l'exploitation de la carrière et de la décharge, et atteindra un trafic journalier moyen de 7.4 véhicules/heure, trafic qui est supportable par la route existante.

En fonction de l'expérience, il est possible que le gabarit de la route le long de la rive droite du Mauvoisin soit réduit afin de freiner les camions descendant, en créant des places d'évitement ; la priorité sera donnée aux camions montant.

III. La coordination avec les communes voisines a été effectuée.

La coordination avec les communes voisines n'a pas été effectuée car la carrière est directement accessible depuis la sortie de l'autoroute A9 en restant sur le territoire de la commune de St-Maurice.

IV. Les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux, régime de charriage), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces et les dangers naturels ont été identifiés et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.

Le projet ne concerne pas de surface d'assolement (SDA), ne touche à aucune zone de protection de la nature ou du paysage, ni à aucun objet de valeur naturelle ou historique inventorié (chemin IVS, etc.). Aucune parcelle classée en zone agricole n'est touchée par le projet. Cependant, la carrière étant bordée à l'Est par une zone agricole dont les parcelles sont classées en SDA, le problème des poussières doit être maîtrisé ; demeurent réservées les pleines et entières indemnités au sens de la loi cantonale sur les expropriations du 8 mai 2008 (expropriations formelles et expropriations matérielles – diminution du potentiel et de l'utilisation possible des terrains).

L'empreinte sur le paysage est perçue de manière différente selon la sensibilité de l'observateur (lignes horizontales résultant de l'exploitation antérieure) et du point de vue (proche et éloigné). Le remplissage de la carrière avec des matériaux d'excavation non pollués permettra de recréer une topographie proche de l'état initial dans la partie inférieure de la falaise et de répondre à l'art. 19 al. 1 let. c OLED. La réalisation de minages paysagers en fin d'exploitation permettra de réduire l'impact visuel des exploitations antérieures. Le réaménagement du dépôt définitif sera effectué au fur et à mesure du remblayage, c'est-à-dire dès que le modelage des surfaces définitives sera terminé. Lorsque le dépôt sera plein et renaturé, les lieux seront libérés de toute installation.

Les mesures d'intégration (aménagement d'une bande naturelle au début du comblement du site sur la partie est du dépôt définitif : haie buissonnante, chapelet de quatre mares, bosquets et milieux refuges) et de remplacement (sur le site : biotopes pionniers humides en pied de falaises et renaturation progressive de la surface définitive du dépôt ; hors du site : pose de nichoirs et aménagement d'une mare le long du Mauvoisin) associées au projet permettront de conserver des noyaux de populations viables durant la phase d'exploitation, et de restituer, en fin d'exploitation, des biotopes de qualité ainsi que des surfaces suffisantes pour permettre le maintien de ces biotopes à long terme. La qualité naturelle et paysagère du site et à proximité du Mauvoisin sera améliorée.

Le périmètre de la carrière se situe dans le district franc cantonal mixte n° 40 St-Maurice. Dans ce sens, des précautions seront prises en phase d'exploitation du site pour conserver les biotopes (connectivité transverse de la carrière) et la conservation de la faune (chamois, espèces rupicoles, avifaune) selon l'art. 35 LcChP.

La carrière des Râpes représente encore un habitat et un milieu refuge attractifs pour certaines espèces animales dans la plaine construite ou cultivée, même si elle a perdu son intérêt pour les batraciens. La falaise intacte présente un intérêt pour les oiseaux rupicoles, les friches pionnières pour les orthoptères et les milieux gravelo-sablonneux pour les hyménoptères.

Un sentier pédestre du réseau principal longe l'extrémité nord du site, mais ne traverse pas la zone prévue pour l'excavation et le remblayage.

Etant donné le type de matériaux qui seront stockés définitivement, aucune installation d'étanchéification/évacuation des eaux usées et de dégazage n'est nécessaire. Un matériau grossier sera posé au fond du dépôt définitif afin de récolter les eaux qui percoleront et de favoriser leur évacuation, et ainsi de ne pas déstabiliser le dépôt. Les eaux de percolation seront dirigées vers le point bas du dépôt et, si nécessaire, infiltrées.

L'ancienne carrière est en périmètre de danger de chutes de pierres. Selon la carte de l'aléa sismique de la Suisse (norme SIA 261, 2014), le site est en zone sismique 3a.

Des mesures de gestion seront respectées pendant l'excavation des matériaux et le comblement du site afin, d'une part, de protéger les travailleurs des dangers de chutes de pierres et, d'autre part, de ne pas créer de danger en aval, au niveau de la zone à bâtir. Ce sont, par exemple, l'inspection de la falaise à faire régulièrement afin de déterminer si un minage a pu provoquer des instabilités dangereuses pour le personnel chargé de la mise en place des matériaux, ou l'aménagement d'un piège à blocs au pied de la falaise au fur et à mesure du remplissage de la carrière.

Les « vestiges » subsistant de l'activité antérieure (déchets métalliques essentiellement) seront récoltés et évacués par Implenia Suisse SA au début de l'extraction.

Le mode de remplissage et les pentes du dépôt définitif permettent d'assurer que les déformations engendrées par un séisme d'une période de retour de 475 ans sont acceptables selon la norme SIA 267 (2013).

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

Comme SCPS n'était pas au bénéfice d'une autorisation d'extraction délivrée par l'Etat du Valais, l'entreprise CDR St-Maurice SA avait fait les démarches pour l'obtenir en mettant à l'enquête publique le 22.11.2002 le Plan d'aménagement détaillé (PAD) de l'exploitation de la carrière des Râpes. Le dossier n'a jamais fait l'objet d'un préavis de l'Etat du Valais et l'exploitation s'est poursuivie.

Rapport explicatif – Site les Râpes

La procédure est maintenant celle d'une modification partielle du Plan d'affectation des zones (PAZ) de la commune de St-Maurice pour inscrire la carrière et son comblement en zone adéquate. L'organisation de l'exploitation et du réaménagement par étapes sera précisée dans un PAD accompagné d'un rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et d'un dossier de demande de défrichement. La commune examinera la possibilité d'affecter tout ou une partie de la surface de la zone de dépôt de matériaux en zone agricole protégée.

Le rapport d'étude selon l'art. 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT, 28.06.2010), le rapport d'impact sur l'environnement, la demande d'autorisation de défricher, le PAD (y.c. règlement) ainsi que les plans liés au projet sont en cours de finalisation. Après adaptation et classement du présent projet en catégorie « coordination réglée », le dossier de la demande de modification partielle du PAZ sera mis à l'enquête publique, en vue de régulariser l'activité sur le site (extraction de matériaux et comblement du site, en conformité avec les exigences de l'OLED pour les décharges de type A).

Le Conseil municipal de St-Maurice a accepté le principe de modification partielle du PAZ au lieu-dit « Les Râpes ». La Bourgeoisie de St-Maurice a signé une convention d'utilisation du site avec Implenia Suisse SA en mai 2017 et la Bourgeoisie de Mex a donné son accord en octobre 2018.

Enquête publique

La population aura l'occasion de se prononcer lors de la procédure de mise à l'enquête publique.

Etat de la coordination

Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en catégorie « coordination réglée » est justifié.

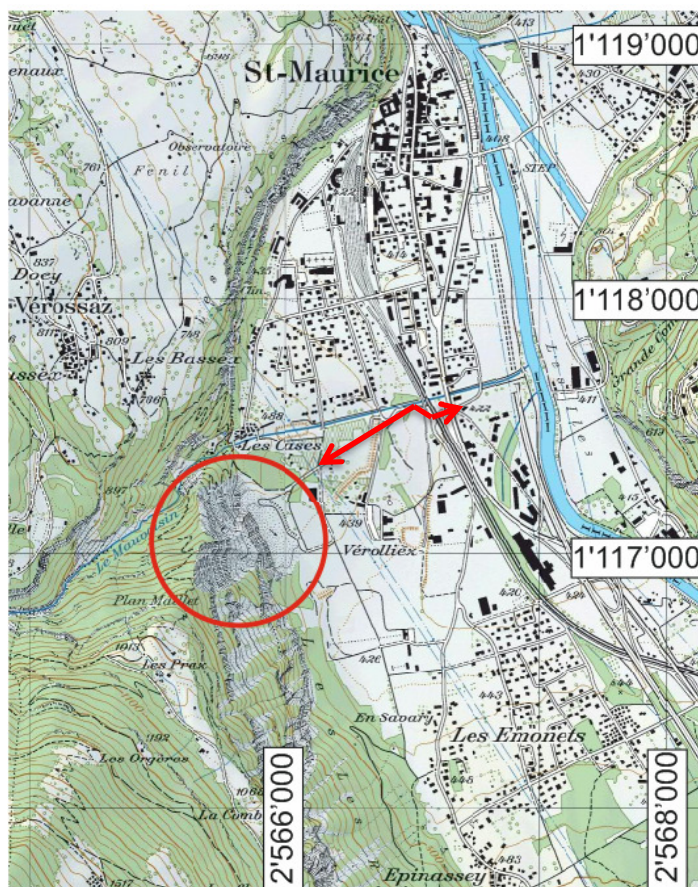
Documentation

Dossier de demande de modification partielle du PAZ de la commune de St-Maurice accompagné d'un PAD, d'une demande de défrichement, d'un rapport d'impact sur l'environnement et d'un rapport d'étude selon l'art. 47 OAT.

Cartes

Cf. annexe.

Plan de situation de la carrière des Râpes



Détail de l'utilisation actuelle de la carrière et des périmètres schématisés des emplacements d'extraction et de comblement prévus

